

Province de Québec
Municipalité du Village de Price

Règlement numéro trois cent quatorze (314)

Règlement décrétant une dépense de 340 000,\$ et un emprunt de 104 231,\$ pour l'achat d'un camion auto-pompe-citerne pour le service-incendie »;

CONSIDÉRANT l'entente relative à l'organisation d'un service de la protection des incendies entre les municipalités de Price, Grand-Métis, Padoue et Saint-Octave-de-Métis signée le 23 décembre 2004, selon laquelle la Municipalité de Price est responsable de l'achat des véhicules nécessaires à l'opération de ce service;

CONSIDÉRANT l'aide financière provenant du fonds de soutien aux territoires en difficulté versé à la MRC de la Mitis au montant de 88 961,\$ au bénéfice de la municipalité de Price;

CONSIDÉRANT que seule la municipalité de Price se qualifie à titre de municipalité dévitalisée pour l'octroi de cette aide financière;

CONSIDÉRANT que le présent règlement abroge le règlement # 311;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance ordinaire du conseil, le 6 décembre 2010;

Il est proposé par Michel Deroy, appuyé par Lise Levesque et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro trois cent quatorze (314) intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 340 000,\$ et un emprunt de 104 231,\$ pour l'achat d'un camion auto-pompe-citerne pour le service-incendie* » et abrogeant le règlement # 311;

À cette fin, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 :

Le conseil est autorisé à acheter un camion auto-pompe-citerne et à dépenser une somme de 340 000\$ selon les termes de la soumission de Maxi-Métal inc. en date du 21 octobre 2010, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe A.

Article 2 :

La dépense de 340 000\$ est répartie entre les municipalités comme suit :

- Price : 178 024,\$
- Grand-Métis : 60 554,\$
- Padoue : 32 402,\$
- Saint-Octave-de-Métis : 69 020,\$

Article 3 :

Aux fins d'acquitter la dépense prévue au présent règlement, le conseil affecte le montant de 114 376\$ provenant de la réserve pour camion incendie. Ce montant est réparti comme suit :

- Price : 56 631,\$
- Grand-Métis : 22 072,\$
- Padoue : 11 005,\$
- Saint-Octave-de-Métis : 24 668,\$

Article 4 :

Aux fins d'acquitter le solde des dépenses imputables à la municipalité de Price, le conseil affecte la somme de 32 432\$ provenant de son fonds général, ainsi que la subvention de 88 961\$ versée dans le cadre du programme *Fonds de soutien aux territoires en difficultés*, confirmée dans une lettre du 22 juillet 2010 et signée par monsieur Laurent Lessard, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe B.

Article 5 :

Aux fins d'acquitter le solde des dépenses imputables aux municipalités de Grand-Métis (38482,\$), Padoue (21397,\$) et Saint-Octave-de-Métis (44352,\$), le conseil décrète un emprunt de 104 231\$ sur une période de 10 ans.

Article 6 :

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année les sommes versées en vertu de l'article VIII de l'entente relative à l'organisation d'un service de la protection des incendies, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe C.

Article 7 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le

versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 8 :

Le présent règlement abroge le règlement # 311;

Article 9 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

Laurent Émond, maire

Louise Furlong, directrice générale

Avis de motion : 6 décembre 2010

Adoption : 13 décembre 2010

Publication : 14 décembre 2010.

Approbation du Ministre :